

# CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE

44/53, rue de la Commune de Paris

173 boulevard Félix Faure

93 300 AUBERVILLIERS

☎ : 01.48.11.49.30 / Fax : 01.48.11.49.39

E-mail : [ipa@couve.fr](mailto:ipa@couve.fr) – Site Internet : [www.couve.fr](http://www.couve.fr)

## DOSSIER ADMINISTRATIF

### DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT.E EDUCATIF.VE ET SOCIAL.E

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM(S) : .....

NOM D'EPOUSE : .....

DATE DE NAISSANCE : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_      AGE : .....

LIEU : .....      DPT ou PAYS : .....

SEXE : F        M   

ADRESSE \* : .....

.....

CODE POSTAL : \_ \_ \_ \_      LOCALITE : .....

☎ : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

☎ : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

📧 E-mail : ..... @ .....



**\* Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat  
(La responsabilité en incombera à l'élève).**



**CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION (Arrêté du 30 août 2021)**

**Aucun prérequis n'est exigé pour se présenter aux épreuves de sélection.**

Un dossier d'inscription est à remplir et des documents sont à fournir.

Les épreuves d'entrée – voir **Titre 1er de l'arrêté** – sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

L'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un **dossier d'inscription** auprès de l'établissement de formation. Les candidats dont le dossier a été retenu seront convoqués pour une **épreuve orale d'admission**.

L'**épreuve orale d'admission** consiste en un oral de **30 minutes portant sur la motivation du candidat** et de sa capacité à s'engager dans une formation sociale.

**SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION (à remplir obligatoirement)**

Etes-vous inscrit(e) à Pôle Emploi :  OUI  NON

Si oui, depuis quelle date ? \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ Identifiant : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Percevez-vous des allocations :  OUI  NON

Si oui, lesquelles ?  R.S.A. (*Possibilité de prise en charge par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour les bénéficiaires du RSA domiciliés dans le 93*)

A.R.E.  A.S.S.

Etes-vous suivi(e) par une Mission Locale :  OUI  NON

Avez-vous un employeur ?  OUI  NON

Nom de l'établissement : .....

☎ : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Avez-vous sollicité une prise en charge financière ?  OUI  NON

Si oui, laquelle ? .....

** ATTENTION : Les démarches auprès des Organismes financeurs sont à débiter dès le retrait du dossier.**

**CONDITIONS FINANCIERES EN CAS DE CANDIDATURE LIBRE  
OU DE REFUS DE FINANCEMENT TIERS**

Le montant total de la formation ou 50 % du montant total doit être acquitté dès la confirmation d'entrée en formation (***non remboursable en cas de désistement même avant l'entrée en formation***). Le reste dû vous sera réclamé, le premier jour de votre entrée en formation.

**Toute formation commencée est due dans sa totalité**

*\*Possibilité de suivre cette formation en contrat de professionnalisation*

**Comment avez-vous connu le Centre de Formation Louise Couvé ?**

- |   |                                       |   |   |
|---|---------------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> Service Social | <input type="checkbox"/> Salon, forum | <input type="checkbox"/> Mission Locale | <input type="checkbox"/> Internet       |
| <input type="checkbox"/> Pôle Emploi    | <input type="checkbox"/> Relation     | <input type="checkbox"/> Jeudis du CFLC | <input type="checkbox"/> Autres : ..... |

**Règlementation européenne RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données**

*Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies vous concernant sont nécessaires à la communication, à la gestion des épreuves de sélection et/ou au suivi des apprenants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au C.F.L.C. et à établir des statistiques pour nos différentes tutelles. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat concerné.*

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document et atteste avoir pris connaissance des conditions et informations générales mentionnées ci-dessus.

DATE : \_ \_ / \_ \_ / 2 0 \_ \_


SIGNATURE :

***Il est obligatoire de remplir le dossier dans sa totalité***

## VOTRE DOSSIER DOIT COMPRENDRE :

- Dossier administratif rempli et signé
- 1 Curriculum Vitae **actualisé** + 1 lettre de motivation
- 2 photos d'identité récente (avec votre nom inscrit au dos) **dont une agrafée sur le dossier administratif**
- 1 Photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
- 1 photocopie de vos diplômes ou attestation de formation justifiant d'une dispense de l'épreuve d'admission
- En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement : la décision d'admission
- En cas de VAE, photocopie des 3 pages de la notification de la décision du Jury
- 3 enveloppes (format 11 x 22) timbrées à 2,56 € (= 2 timbres rouges) portant votre nom et votre adresse au-devant de l'enveloppe (En cas de changement d'adresse, fournir de nouvelles enveloppes timbrées), **sauf pour les bénéficiaires du RSA, domiciliés en Seine-Saint-Denis**
- 1 enveloppe (format 22,9 x 32,4) timbrées à 5,12 € (= 4 timbres rouges) portant votre nom et votre adresse au-devant de l'enveloppe (En cas de changement d'adresse, fournir de nouvelles enveloppes timbrées), **sauf pour les bénéficiaires du RSA, domiciliés en Seine-Saint-Denis**
- Pour les bénéficiaires du R.S.A, domiciliés en Seine-Saint-Denis**, s'inscrire obligatoirement sur le site : <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr/>
- 1 Chèque bancaire ou postal acquittant les frais d'inscription **\*80 € à l'ordre du C.F.L.C. sauf pour les bénéficiaires du RSA, domiciliés en Seine-Saint-Denis**
- Pour les demandeurs d'emploi joindre l'avis de situation et l'attestation d'inscription*

(\*non remboursable en cas de désistement ou de refus du dossier ou d'échec du candidat)

** ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RENVOYE.  
L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE A RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET.**

## MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

FINANCEURS	CRITERES
<b>Financement Employeur</b> <b>« Plan de développement des compétences</b> <b>(anciennement plan de formation)</b>	<p>Le salarié peut faire la demande auprès de son employeur.</p>
<b>« CPF de Transition ou</b> <b>Projet de Transition Professionnelle »</b> <b>(anciennement C.I.F.).</b>	<p>Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinu ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.</p> <p>Le CPF de transition est accessible également au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage. Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.</p> <p>Attention le demandeur CDD doit être toujours salarié au moment du dépôt de dossier et doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.</p> <p><u>Modalités d'inscription</u></p> <p>Le salarié dépose sa demande à Transition Pro qui va instruire la demande et autorise la réalisation et le financement du projet. Cette décision est motivée et notifiée au salarié.</p> <p>Le salarié doit par ailleurs adresser à son employeur une demande écrite d'absence au plus tard 120 jours avant le début de l'action pour une absence supérieure à 6 mois.</p>
<b>Compte Personnel de Formation -</b> <b>(anciennement DIF)</b>	<p>Avoir au moins 17 ans ou être salarié ou en insertion professionnelle ou demandeur d'emploi et avoir déjà travaillé.</p> <p><a href="https://moncompteactivite.gouv.fr">https://moncompteactivite.gouv.fr</a></p>
<b>Conseil Régional Ile de France</b>	<p>Etude des dossiers par le Centre de Formation selon les critères d'éligibilités définis dans la convention d'objectifs et de moyens du Conseil Régional Ile de France (<a href="http://www.couve.fr">www.couve.fr</a>).</p>
<b>Conseil Départemental 93</b>	<p>Etude des dossiers par le Centre de Formation selon les critères d'éligibilités du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (<b>Etre bénéficiaire du RSA, domiciliés dans le 93</b>)</p>
<b>Candidature Libre</b> <b>(Financement personnel)</b>	<p>Demande de devis auprès du C.F.L.C. : <a href="mailto:ipa@couve.fr">ipa@couve.fr</a></p>

## Règlement d'admission D.E.A.E.S A l'attention des candidats

### Référence :

- Décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- Arrêté du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter aux épreuves de sélection.

Un **dossier d'inscription** est à remplir et des documents sont à fournir.

Sont admis de droit suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale : ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation

### **Une épreuve orale d'admission :**

- Oral portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, la **commission d'admission** composée du directeur de l'Ecole d'A.E.S., du formateur référent et d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico- social arrête la **liste de classement**.

Cette liste est transmise à la DRIEETS

Les **résultats** sont affichés au siège du Centre de Formation. Par ailleurs, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier et par mail.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission.